

A Pau, le 14 octobre 2016

## DOSSIER DE PRESSE



### SOMMAIRE :

- 1- Historique : rappel des principales dates + risques encourus en cas de non-conformité
- 2- Processus de mise en conformité
- 3- Point sensible

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**  
*Bureau de la Communication Interministérielle*

Sophie VENU- ☎ : 05 59 98 24 50

Lydie LAUBER : ☎ : 05 59 98 24 16

📠 : 06 26 14 12 79

[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn**

21 rue Louis Barthou – BP 128 - 64001 Pau Cedex  
T. 05 59 82 51 11 - F. 05 59 27 02 84 [www.pau.cci.fr](http://www.pau.cci.fr)

Yvonne Arangaray, T. 05 59 82 51 81 – M. 06 79 93 01 24, y-  
[arangaray@pau.cci.fr](mailto:arangaray@pau.cci.fr)

Les CCI sont un réseau d'établissements publics de l'État spécifique dont les organes dirigeants sont élus par les chefs d'entreprise et dont l'objet est de représenter librement les intérêts commerciaux et industriels de leurs circonscriptions auprès des pouvoirs publics.

Avec 4 800 chefs d'entreprise élus, 28 000 collaborateurs, 240 points d'entrée locaux, le réseau agit sur l'ensemble du territoire au service des entreprises et en partenariat avec les collectivités locales.

Les CCI assurent une mission d'accompagnement des entreprises (création, transmission, développement en France et à l'international), de formation et de gestion d'équipements.



## **1 - Historique : rappel des principales dates**

- **La loi n°2005-102 du 11 février 2005**, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise que :  
  
*« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage.*
- 2015 : La politique d'accessibilité se dote d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée** (Ad'AP)
- 2016 : Information par les Services de la Préfecture des **sanctions et pénalités** encourues – **demande à la CCI Pau Béarn de relayer** l'information (CF courrier préfecture joint).

### Définition d'un établissement recevant du public :

#### Définition juridique :

*“Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.”*  
*Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel”. ([article R123-2](#) du code de la construction et de l'habitation)*

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**  
Bureau de la Communication Interministérielle

Sophie VENU- ☎ : 05 59 98 24 50

Lydie LAUBER : ☎ : 05 59 98 24 16

📞 : 06 26 14 12 79

[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn**

21 rue Louis Barthou – BP 128 - 64001 Pau Cedex  
T. 05 59 82 51 11 - F. 05 59 27 02 84 [www.pau.cci.fr](http://www.pau.cci.fr)

Yvonne Arangaray, T. 05 59 82 51 81 – M. 06 79 93 01 24, y-  
[arangaray@pau.cci.fr](mailto:arangaray@pau.cci.fr)

Les CCI sont un réseau d'établissements publics de l'État spécifique dont les organes dirigeants sont élus par les chefs d'entreprise et dont l'objet est de représenter librement les intérêts commerciaux et industriels de leurs circonscriptions auprès des pouvoirs publics.

Avec 4 800 chefs d'entreprise élus, 28 000 collaborateurs, 240 points d'entrée locaux, le réseau agit sur l'ensemble du territoire au service des entreprises et en partenariat avec les collectivités locales.

Les CCI assurent une mission d'accompagnement des entreprises (création, transmission, développement en France et à l'international), de formation et de gestion d'équipements.



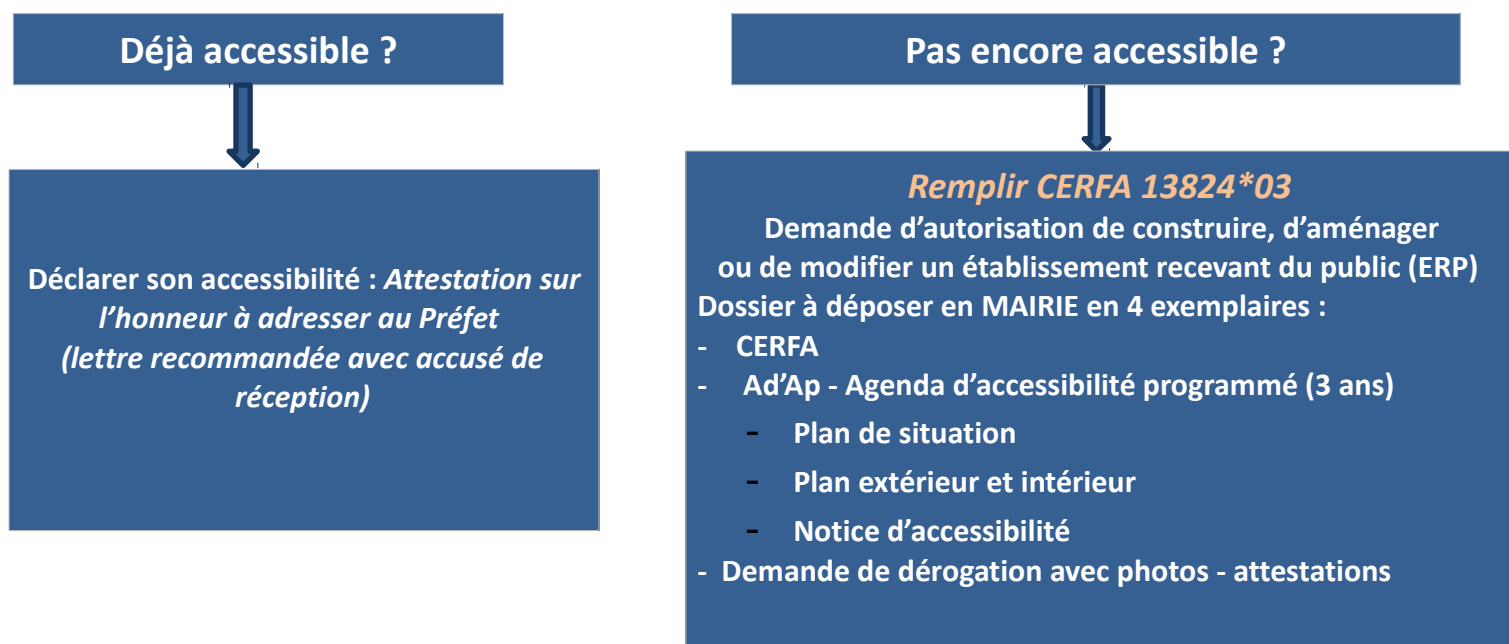
## Sanctions prévues pour non mise en conformité :

Après mise en demeure et sans attestation d'accessibilité ou un engagement dans un Ad'AP, un propriétaire d'ERP de 5<sup>e</sup> catégorie (établissement recevant au maximum 200 personnes) s'expose à une amende de 1 500 € par établissement et une amende de 5 000 € pour tout ERP des autres catégories (établissements recevant plus de 200 personnes).

De plus, il sera passible de sanctions juridictionnelles d'un montant de 225 000 € par établissement.

Tout propriétaire engagé dans un Ad'AP ne fournissant pas les éléments de suivi de son agenda s'expose à une amende administrative de 1 500 € par ERP de 5<sup>e</sup> catégorie et 2 500 € par ERP des autres catégories.

## 2 - Processus de mise en conformité :



**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**  
Bureau de la Communication Interministérielle

Sophie VENU- ☎ : 05 59 98 24 50

Lydie LAUBER : ☎ : 05 59 98 24 16

📞 : 06 26 14 12 79

[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn**

21 rue Louis Barthou - BP 128 - 64001 Pau Cedex

T. 05 59 82 51 11 - F. 05 59 27 02 84 [www.pau.cci.fr](http://www.pau.cci.fr)

Yvonne Arangaray, T. 05 59 82 51 81 - M. 06 79 93 01 24, y-  
[arangaray@pau.cci.fr](mailto:arangaray@pau.cci.fr)

Les CCI sont un réseau d'établissements publics de l'État spécifique dont les organes dirigeants sont élus par les chefs d'entreprise et dont l'objet est de représenter librement les intérêts commerciaux et industriels de leurs circonscriptions auprès des pouvoirs publics.

Avec 4 800 chefs d'entreprise élus, 28 000 collaborateurs, 240 points d'entrée locaux, le réseau agit sur l'ensemble du territoire au service des entreprises et en partenariat avec les collectivités locales.

Les CCI assurent une mission d'accompagnement des entreprises (création, transmission, développement en France et à l'international), de formation et de gestion d'équipements.



### 3 - Point sensible :

Si certains organismes sont habilités à réaliser des diagnostics, **ils ne prennent pas tous en charge la présentation du dossier devant la commission et ne font donc pas état des dérogations possibles.**

Or, les propriétaires d'ERP sont sollicités par courrier, téléphone ou mail par des entreprises leur proposant de réaliser un autodiagnostic en ligne (pour un coût élevé) **qui ne leur permet pas d'aller au bout de la démarche** (pas d'aide à la constitution du dossier souvent complexe et pas de présentation devant la commission de validation des préconisations de l'Ad'ap).

Pour enclencher une démarche de mise en conformité, il est nécessaire de faire un diagnostic de l'établissement. Parmi les organismes habilités, la CCI intervient en réalisant le diagnostic, **le montage du dossier complet qu'elle présente et défend devant la commission départementale d'accessibilité** (composée du SDIS, de la DDTM, d'associations d'handicapés et de la CCI Pau Béarn) réunie toutes les 3 semaines. L'avantage de s'adresser à la CCI : la négociation pour l'obtention de dérogations ou éventuellement d'étalement des travaux nécessaires avec pour résultat des dépenses moindres voire nulles pour l'entreprise (si dérogation totale). A noter que **100% des demandes de dérogations défendues par la CCI Pau Béarn ont été validées par la Commission.**

- Depuis 2014, la CCI Pau Béarn a effectué **664 visites d'entreprises** concernées par le sujet « accessibilité »
- Elle a **accompagné 332 entreprises** dans le montage de dossiers Ad'AP et/ou dérogation,
- **100 % de ses dossiers ont été acceptés** en CDSA.
- Action CCI complémentaire : **information à tous ses ressortissants** ayant un ERP + double sensibilisation aux banques, avocats, experts-comptables à leur titre propre et en vue de diffuser l'information à leurs clients.

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**  
Bureau de la Communication Interministérielle

Sophie VENU- ☎ : 05 59 98 24 50

Lydie LAUBER : ☎ : 05 59 98 24 16

📞 : 06 26 14 12 79

[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn**

21 rue Louis Barthou - BP 128 - 64001 Pau Cedex  
T. 05 59 82 51 11 - F. 05 59 27 02 84 [www.pau.cci.fr](http://www.pau.cci.fr)

Yvonne Arangaray, T. 05 59 82 51 81 - M. 06 79 93 01 24, y-  
[arangaray@pau.cci.fr](mailto:arangaray@pau.cci.fr)

Les CCI sont un réseau d'établissements publics de l'État spécifique dont les organes dirigeants sont élus par les chefs d'entreprise et dont l'objet est de représenter librement les intérêts commerciaux et industriels de leurs circonscriptions auprès des pouvoirs publics.

Avec 4 800 chefs d'entreprise élus, 28 000 collaborateurs, 240 points d'entrée locaux, le réseau agit sur l'ensemble du territoire au service des entreprises et en partenariat avec les collectivités locales.

Les CCI assurent une mission d'accompagnement des entreprises (création, transmission, développement en France et à l'international), de formation et de gestion d'équipements.